

**RESTAURANT
INTERADMINISTRATIF DE LYON**
15 rue Bouchut
69003 LYON

Association
Siret : 306 504 713 00018
Code APE : 5629 B

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025



MAZA SIMOËNS
Commissaire aux Comptes
26 rue Raspail
69600 OULLINS – PIERRE-BÉNITE



**RESTAURANT INTER-
ADMINISTRATIF DE LYON**

15 rue Bouchut

69003 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'Assemblée Générale de l'association **RESTAURANT INTER-
ADMINISTRATIF DE LYON**,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale de votre association, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **RESTAURANT INTERADMINISTRATIF DE LYON** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2025**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.



FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATIONS DE NOS APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**Fait à Oullins–Pierre-Bénite,
Le 26 juin 2026**

**MAZA SIMOËNS
Commissaire aux Comptes**


Sébastien BELMONT

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	13 898	11 458	2 440	3 907
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.	359 425	203 812	155 613	115 498
	Autres immobilisations corporelles	231 741	84 133	147 608	151 380
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE RÉGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	Total II	605 064	299 403	305 661	270 785
	Stocks et en-cours	53 888		53 888	49 693
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	434 692		434 692	310 860
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	12 886		12 886	11 726
	Charges constatées d'avance	17 955		17 955	6 902
	Valeurs mobilières de placement	339 434		339 434	338 901
TOTAL GENERAL	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	1 205 013		1 205 013	1 245 133
	Total III	2 063 868		2 063 868	1 963 214
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	2 668 932	299 403	2 369 529	2 233 999



Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	363 351	363 351
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	19 200	19 200
Autres fonds propres	Autres		
	Report à nouveau	1 239 376	1 386 916
	Excédent ou déficit de l'exercice	8 534	(147 539)
	Situation nette (sous-total)	1 630 462	1 621 927
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	141 633	66 174
	Provisions réglementées		
	Total I	1 772 095	1 688 101
	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
Fonds reportés et dédiés	Droits du concédant		
	Total II		
	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Provisions	Fonds dédiés		
	Total III		
	Provisions pour risques	71 093	69 803
DETTES	Provisions pour charges		
	Total IV	71 093	69 803
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	180 373	186 529
	Dettes des legs ou donations		
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)	Dettes fiscales et sociales	234 341	190 680
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	111 627	98 886
	Produits constatés d'avance		
	Total V	526 341	476 095
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	2 369 529	2 233 999



Compte de Résultat 1/2

		Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
			12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		16 608	14 721
	Vente de biens et services			
	Ventes de biens		2 367 957	1 215 593
	dont ventes de dons en nature			
	Ventes de prestations de service		8 872	6 662
	dont parrainages			
	Produits de tiers financeurs			
	Concours publics et subventions		1 210 507	1 963 337
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable			
	Ressources liées à la générosité du public			
	Dons manuels			
	Mécénats			
	Legs, donations et assurances-vie			
	Contributions financières			
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions			43 797
	Utilisations des fonds dédiés			
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			
	Autres produits		5 789	34 884
Total des produits d'exploitation			3 609 733	3 278 994
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		790	
	Variation de stocks			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		1 285 639	1 040 313
	Variation de stocks		(4 196)	(7 583)
	Autres achats et charges externes		746 121	857 704
	Aides financières			
	Impôts, taxes et versements assimilés		11 225	10 278
	Salaires		1 065 127	1 042 252
	Cotisations sociales		443 974	431 803
	Dotation aux amortissements et dépréciations		52 757	53 002
	Dotation aux provisions		1 290	8 519
	Reports en fonds dédiés			
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			
	Autres charges		1 289	365
Total des charges d'exploitation			3 604 017	3 436 652
RESULTAT D'EXPLOITATION			5 717	(157 659)



Compte de Résultat 2/2

		Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION				5 717	(157 659)
PRODUITS FINANCIERS	De participation				
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		534		606
	Autres intérêts et produits assimilés		2 412		2 721
	Reprises sur dépréciations et provisions				
	Différences positives de change				
	Produits des immobilisations financières cédées				
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie				
Total des produits financiers			2 946		3 326
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
	Intérêts et charges assimilées				
	Différences négatives de change				
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie				
Total des charges financières					
RESULTAT FINANCIER			2 946		3 326
RESULTAT COURANT avant impôts			8 662		(154 333)
	Produits exceptionnels				46 872
	Charges exceptionnelles				39 934
RESULTAT EXCEPTIONNEL					6 938
Participation des salariés aux résultats			128		145
Impôts sur les bénéfices					
TOTAL DES PRODUITS			3 612 679		3 329 192
TOTAL DES CHARGES			3 604 145		3 476 731
EXCEDENT ou DEFICIT			8 534		(147 539)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
Dons en nature					
Prestations en nature			306 460		288 536
Bénévolat					
TOTAL			306 460		288 536
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
Secours en nature					
Mise à disposition gratuite de biens			306 460		288 536
Prestations					
Personnel bénévole					
TOTAL			306 460		288 536



Règles et Méthodes Comptables

Introduction

Le bilan de l'exercice présente un total de **2 369 529** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **3 612 679** euros et un total **charges** de **3 604 145** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **8 534** euros.

La présente Annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice ouverts le **01/01/2025** et clôturés le **31/12/2025**, ayant une durée de **12** mois.

Ces comptes annuels ont été établis le par le conseil d'administration.



Activité de l'association

Le RIL est chargé de gérer un restaurant ouvert aux personnes relevant des services déconcentrés des ministères de l'Etat, des collectivités locales et autres organismes ayant conclu avec le RIL une convention les autorisant à le fréquenter.

Seuls sont admis à adhérer à l'association, les agents actifs ou retraités des administrations de tutelle, coordinatrice et associées étendues au sens de la circulaire de référence (annexe 1 portant énumération de toutes les administrations de tutelles).

Les adhérents versent, au moment de leur admission, un droit d'adhésion annuel fixé par l'AG et s'acquittent du coût administratif de création du badge nominatif.

Principes comptables, méthodes d'évaluation et comparabilité des comptes

Les comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2025** ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 (PCG) pour les dispositions générales modifié par le règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 (PCG), et le règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 et le règlement ANC 2023-03 du 7 juillet 2023 pour les dispositions spécifiques.

Ce règlement ANC 2018-06 est relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif (OSBL), actualisé par le règlement ANC 2020-08 du 4 décembre 2020, le règlement ANC 2021-02 du 4 juin 2021, le règlement 2023-01 du 12 mai 2023 ainsi que le règlement ANC 2023-03 du 7 juillet 2023.

Les conventions générales comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception de la présentation des états financiers,
- Indépendance des exercices

Règles et Méthodes Comptables

- Importance relative

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.



Modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation n'a été apporté au cours de l'exercice.

Informations relatives à la première application du règlement ANC 2022-06 - Changement de méthode

Le changement de réglementation comptable lié à la première application du règlement ANC 2022-06 est constitutif d'un changement de méthode comptable dont les principaux effets sont les suivants :

- **Redéfinition du résultat exceptionnel**, recentrée sur les opérations non récurrentes, inhabituelles et significatives ;
- **Suppression de la technique du transfert de charges**, les produits et charges correspondants étant désormais comptabilisés directement dans les comptes appropriés selon leur nature ;
- **Modification du plan de comptes et introduction d'une nouvelle nomenclature**, notamment pour assurer la cohérence avec les nouvelles rubriques des états financiers ;
- **Refonte des modèles d'états financiers** (bilan, compte de résultat et annexes), intégrant de nouvelles rubriques et une présentation plus lisible de l'activité et de la performance.

L'application du règlement est prospective à compter du 1er janvier 2025.

Changements liés à la réglementation comptable			
Ancien poste	Montant N-1	Nouveau poste	Montant N
740100 - Subv. Interministérielle repas	251 090,87	701002 - Subvention Interministérielle	319 285,80
740200 - Participations soumises à tva	449 400,82	701003 - Participations repas	610 772,80
791100 - Remboursement AG2R	10 788,01	649200 - IJPrévoyances perçues	18 795,50
791400 - Avantage en nature repas	29 500,48	649100 - Avantage en nature repas	30 848,20

Règles et Méthodes Comptables

Faits marquants de l'exercice

Néant

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les logiciels font l'objet d'un amortissement suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue, de 12 mois à 3 ans.

L'analyse de ces actifs n'a pas mis en évidence d'éléments nécessitant une dépréciation en complément des amortissements.



Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

L'association fait application des dispositions du CRC 2002-10, relatives à l'amortissement selon la durée d'utilisation des biens et non selon les usages, pour toutes ses nouvelles acquisitions depuis le 1er janvier 2005.

L'association ne dispose d'aucune immobilisation décomposable conformément aux dispositions du CRC 2004-06.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire selon les plans suivants :

- | | |
|---------------------------------------|----------------------|
| - Installations et agencements, | Linéaire 6 à 10 ans, |
| - Matériel et outillage, | Linéaire 5 à 10 ans, |
| - Matériel de bureau et informatique, | Linéaire 3 ans, |
| - Mobilier de bureau, | Linéaire 10 ans. |

Stocks et en cours

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP).

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Plus généralement, une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale.

Les fluides ont été facturés par la Cité sur la base d'un montant forfaitaire de 210 714 euros.

Valeurs mobilières

Règles et Méthodes Comptables

Les valeurs mobilières de placement comprennent principalement des valeurs de placement qui sont enregistrées à leur coût historique d'acquisition.

Engagement de retraite (régime à prestations définies)



Notre association est redevable directement envers ses salariés du paiement d'une indemnité de fin de carrière à la date de leur départ en retraite.

L'estimation de ces indemnités de fin de carrière a été effectuée selon la méthode dite "Droits accumulés avec projection salariale" (progression 2% à, dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à 64 ans, avec un taux d'actualisation de marché actuel de 3,96% et taux de rotation lent.

Le montant de la dotation de la provision sur l'exercice est de 1 290 €, ce qui a pour effet de porter le montant de la provision, charges sociales comprises, à 71 093 €.

Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de l'association à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

L'estimation du montant figurant en provision correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que la société devra supporter pour atteindre son obligation.

Les provisions devenues sans objet au cours de l'exercice sont rapportées au résultat.

Effectif

L'effectif moyen de l'association pour 2025 s'élève à 30,7 pour les salariés (hors alternants) et 7,7 pour les intérimaires et mis à disposition, soit 38,4.

Subventions d'Equipements

Elles sont reprises en profit au même rythme que l'amortissement du bien auquel elles correspondent.

Subventions d'exploitations et contributions financières

Les subventions d'exploitation proviennent principalement de:

- DDPP,
- DDT,
- Cerema,
- Dir centre est,
- Dreets,

Règles et Méthodes Comptables

- Draaf,
- Dreal,
- IGN,
- Ministère des finances,
- SGC,
- Ministère de l'intérieur,
- ARS.



Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres		13 898			13 898	
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 898				13 898	
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	298 836		63 772	3 183	359 425	
	Instal., agencement, aménagement divers	54 682		22 315		76 997	
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	182 222		1 546	29 024	154 744	
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		535 740		87 633	32 207	591 166	
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL		549 638		87 633	32 207	605 064	

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissement début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres		Linéaire	9 991	1 467		
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			9 991	1 467		
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement		Linéaire	183 338	23 657	3 183	203 812
	Instal technique, matériel outillage industriels		Linéaire	2 654	7 596		10 250
	Autres Instal., agencement, aménagement divers		Linéaire	82 870	20 037	29 024	73 883
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				268 862	51 290	32 207	287 946
TOTAL				278 853	52 757	32 207	299 403

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	363 351				363 351
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	19 200				19 200
Autres réserves					
Report à nouveau	1 386 916	(147 539)			1 239 376
Excédent ou déficit de l'exercice	(147 539)	147 539	8 534		8 534
Situation nette	1 621 927		8 534		1 630 462
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	66 174		138 410	62 951	141 633
Provisions réglementées					
TOTAL	1 688 101		146 945	62 951	1 772 095



Variation des Subventions d'Investissement

	Subventions à la clôture31/12/2024	Augmentation	Diminution	Subvention à la clôture31/12/2025
Subventions d'investissement				FIFTY BEES ★ Commissaires aux Comptes ★
Subventions d'équipement	257 990	110 141	28 269	
Autres subventions d'investissement				
Montant nominal	257 990	110 141	28 269	339 862
Quotes-parts virées au compte de résultat	191 816	34 682	28 269	198 229

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	69 803	1 290		FIFTY BEES ★ Commissaires aux Comptes ★ 71 093
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	69 803	1 290		71 093
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL		69 803	1 290		71 093
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			1 290		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	434 692	434 692	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	2 156	2 156	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 135	1 135	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	5 966	5 966	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	2 500	2 500	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	1 129	1 129	
	Charges constatées d'avance	17 955	17 955	
TOTAL DES CREANCES		465 533	465 533	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				



		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	180 373	180 373		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	113 177	113 177		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	118 089	118 089		
	Impôts sur les bénéfices	128	128		
	Taxes sur la valeur ajoutée	85	85		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	2 862	2 862		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	111 627	111 627		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		526 341	526 341		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Produits à recevoir

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		353 384
Autres créances clients		348 620
FACTURES A ETABLIR	348 620	FIFTY BEES ★ Commissaires aux Comptes ★ 4 764
Autres créances		
FOURNISSEURS - AV A RECEVOIR	1 129	
SOCIAL - PROD. A RECEVOIR	1 135	
ETAT -PRODUITS A RECEVOIR	2 500	

Charges à payer

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Charges à payer		172 422
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		16 496
FACTURES NON PARVENUES	16 496	
Dettes fiscales et sociales		
DETTE PRO./CONGES A PAYER	103 382	
AUTRES CHARGES A PAYER	9 795	
PROV. CHARGES SOCIALES/CONGES PAYES	40 868	154 218
CHARGES A PAYER	173	
Autres dettes		1 708
AVOIRS A ETABLIR	1 708	

Evaluation des contributions volontaires en nature

Répartition par nature de produits	31/12/2025	31/12/2024
Dons en nature		
Prestations en nature		
Mise à disposition des locaux de la cité Administrative	306 460	288 536
	306 460	288 536
Bénévolat		
Total	306 460	288 536

Répartition par nature de charges	31/12/2025	31/12/2024
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Mise à disposition des locaux de la cité Administrative	306 460	288 536
En fonction de la valeur locative médiane dans le neuf en 2025 dans le secteur de la Part Dieu diminuée d'un abattement de 50% soit un prix de 154 € par m² après abattement pour une superficie de 1 990 m². Cf. la convention du 14 février 2024 valable 5 ans.		
	306 460	288 536
Prestations		
Personnel bénévole		
Total	306 460	288 536

